

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Juin 2018**

**OBJET : Modification de la délibération n°50 du 30 03 2018 concernant les achats de prestations auprès de l'association Fos Provence Basket pour la saison 2018-2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A approuvé l'achat de prestations auprès de l'association sportive Fos Provence Basket lors de la saison sportive 2018/2019 d'un montant maximum de 200 000 €TTC pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 1 3°c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 50 du 30 mars 2018.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**